

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



Arrêté MUNICIPAL Portant permis de stationnement sur le domaine public

N° 69/2017

Le Maire de la commune de Dambach la Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la demande de la sté KEMPF de Scherwiller, qui souhaite occuper temporairement le domaine public avec un camion devant le 4 rue Clémenceau, 67650 DAMBACH LA VILLE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE

Article I. Le 15 mars 2017, la sté KEMPF est autorisée à procéder au stationnement d'un camion de 8 H 00 à 12 H 00, 4 rue Clémenceau 67650 à DAMBACH LA VILLE.

Article II. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement : interdiction de stationnement au niveau du 3 et 5 rue Clémenceau

Article III. La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article IV. . Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr
- Sté KEMPF - Scherwiller
- Beck Léon
- Affichage,
- Archives.

Fait à DAMBACH LA VILLE, le 14 mars 2017

Le Maire
Claude HAULLER

